

# BEP/CAP CONSTRUCTION BATIMENT GROS OEUVRE

## Dominante Carrelage Mosaïque

DOSSIER TECHNIQUE

### DOSSIER COMMUN AUX EPREUVES :

- EPI Réalisation et technologie
- EP2 Analyse d'un dossier et rédaction d'un mode opératoire

### Il comprend :

- Un extrait du CCTP comprenant :
  - Lot n° 1 Gros oeuvre
  - Lot n°2 Revêtements de sol
- Les plans de masse, de situation et d'exécution

**NOTA : Ce dossier sera ramassé par les examinateurs à l'issue des épreuves EP1**

Nom du candidat

CODE EPREUVE : XXXXXX		EXAMEN : BEP/CAP	SPECIALITE : CBGO DOMINANTE CARRELAGE MOSAIQUE
SESSION 1999	DOSSIER TECHNIQUE	EPREUVE : EP1 ET EP2	

# OPAC BREST - PLOUARZEL

LOT N° 8 REVÊTEMENTS DE SOLS

**C.C.T.P.**

L O T    N °    8  
R E V E T E M E N T S    D E    S O L S

SOMMAIRE
----------

- 1.00 CLAUSES TECHNIQUES DES REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES
  - 1.01 OBJET CONSISTANCE DES PRESTATIONS
  - 1.02 DOCUMENTS DE REFERENCE
  - 1.03 PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA CONCEPTION
  - 1.04 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX MATERIAUX
  - 1.05 PRESCRIPTIONS DIVERSES
  
- 2.00 CLAUSES TECHNIQUES DES REVETEMENTS DURS
  - 2.01 OBJET CONSISTANCE DES PRESTATIONS
  - 2.02 DOCUMENTS DE REFERENCE
  - 2.03 PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA CONCEPTION
  - 2.04 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX MATERIAUX
  - 2.05 PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'EXECUTION
  - 2.06 PRESCRIPTIONS DIVERSES
  
- 3.00 CLAUSES TECHNIQUES CONCERNANT LES CHAPES RAPPORTEES
  - 3.01 OBJET CONSISTANCE DES PRESTATIONS
  - 3.02 DOCUMENTS DE REFERENCE
  - 3.03 PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'EXECUTION

- 4.00 DESCRIPTION DES OUVRAGES
- 4.01 CHAPES RAPPORTEES
- 4.02 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES
- 4.03 REVETEMENT CARRELAGE
- 4.04 BARRES DE SEUILS
- 4.05 FAIENCE
- 4.06 HABILLAGE BAIGNOIRES
- 4.07 PAILLASSE
- 4.08 PAILLASSON
- 4.09 TRAPPE

## 1.00 CLAUSES TECHNIQUES DES **REVETEMENTS** DE SOLS SOUPLES

### 1.01 OBJET CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les présentes prescriptions s'appliquent aux travaux de revêtements de sol

Outre la fourniture et la pose des éléments prévus dans le descriptif (fourniture et pose des sols collés) la prestation de l'entreprise comprend:

- les études d'exécution et le dossier des ouvrages exécutés,
- la reconnaissance du **subjectile**,
- la réalisation de surface témoin,
- les raccords avec les prestations dues par d'autres corps d'état,
- le nettoyage des revêtements avant la livraison,
- le plan de calepinage visé ci-après.

### 1.02 DOCUMENTS DE REFERENCE

La notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux (cahier du CSTB N° 2183)

Les avis techniques et cahier des charges du fabricant approuvés par la Commission Technique des Assurances.

Le Cahier des charges de préparation des ouvrages en vue de la pose des revêtements de sols mince (cahier du CSTB N° 286).

Les recommandations du syndicat français des colles et adhésifs

Les règles professionnelles de préparation des supports courants en béton en vue de la pose de revêtements de sol mince (dite règles RP 76)

Le CPT d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs (cahier n° 1635)

Pour les moquettes touffetées (hors avis technique)

### 1.03 PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA CONCEPTION

#### Etudes d'exécution :

Elles sont à la charge de l'entreprise et comprennent les conditions de mise en oeuvre, les réservations éventuelles, un calepinage type des revêtements, un repérage par local.

## 1.04 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX MATERIAUX

## 1.04.1 Enduit de lissage

L'enduit de lissage utilisé devra **être** compatible avec les caractéristiques du support d'une part et avec la colle et le revêtement dans ses **conditions** d'utilisation d'autre part.

## 1.04.2 Colle

La colle utilisée devra **être** compatible avec les caractéristiques du support et de l'enduit de lissage d'une part et avec le revêtement dans ses conditions d'utilisation d'autre part.

## 1.04.3 Revêtement de sol

## a) Fourniture

Les matériaux utilisés devront avoir fait l'objet d'un avis technique et d'un classement UPEC tout au moins pour les revêtements plastiques et textiles.

Les conditions de fourniture devront être celles mentionnées par la Commission spécialisée, complétées par les limitations éventuelles de la Commission d'assurance.

Les moquettes touffetées devront **être** homologuées par l'institut technique des revêtements.

## b) Choix

Dans le cadre des revêtements indiqués au descriptif, le **maitre d'ouvrage** pourra sur proposition du **Maitre d'oeuvre**, choisir 5 coloris ou décors dans la palette complète du fabricant pour le revêtement considéré.

L'entrepreneur indiquera le délai avant mise en oeuvre qui lui est nécessaire pour la commande des matériaux aux teintes ou décors choisis.

Dans le cas contraire, celui-ci sera admis être de 45 jours.

## 1.05 PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'EXECUTION

## 1.05.1 Conditions générales

Ce sont celles résultant des documents de référence sus-visés

## 1.05.2 Qualité d'aspect

Le revêtement fini ne devra pas présenter des défauts **gênants** pour l'aspect à savoir par exemple :

- effet de damier dû aux variations de teintes ou de réflectance du matériau,
- sillons de colle discernables en lumière oblique,
- calepinage non soigné,
- non uniformité des joints,
- état de surface non lisse : présence de "granulaires",
- défaut de planéité.

En début d'intervention de l'entreprise, il sera procédé à la réalisation de surfaces témoin servant de référence qui, après avis du Maître d'oeuvre, et, le cas échéant, du Maître de l'ouvrage servira de référence à la suite des travaux.

### 1.05.3 Tolérances

Pour des raisons de qualité d'aspect, de confort à la marche et de durabilité, le revêtement de sol fini devra avoir une planéité respectant en tous points et en tous sens les tolérances-suivantes :

PLANEITE	REGLE DE	ECART MAXIMAL
d'ensemble locale	2.00 m 0.20m	5mm 2mm

### 1.05.4 Réception du **subjectile**

Les chapes sont exécutées par le présent lot

Les tolérances sont celles imposées par le revêtement.

### 1.06 ESSAIS

Un certain nombre de PV d'essais pourront être demandés (PV relatif au classement UPEC au comportement au feu ou à l'affaiblissement acoustique par exemple).

La fourniture de ces PV à partir du cadre imposé par le Maître d'oeuvre est à la charge de l'entreprise.

## 2.00 CLAUSES TECHNIQUES DES REVETEMENTS DURS

### 2.01 OBJET CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les présentes prescriptions s'appliquent aux travaux de revêtements durs de sols (genre céramique) par opposition aux revêtements souples visés au chapitre 1 ci-avant.

Outre la fourniture et pose des éléments prévus dans le descriptif (fourniture et pose de grés cérame 20 \* 20) la prestation de l'entreprise comprend :

- les études d'exécution et le dossier des ouvrages exécuter,
- la reconnaissance du subjectile,
- la réalisation des surfaces témoin,
- les raccords avec les prestations dues par d'autres corps d'état,
- le nettoyage des sols et plinthes avant la livraison,  
les dispositifs d'interdiction des pièces,  
faïences murales.

N.B : Par extension et assimilation, les travaux visant les mêmes revêtements ou tout au moins des revêtements similaires sur des parties verticales (murs) pourront être couverts par les mêmes prescriptions.

### 2.02 DOCUMENTS DE REFERENCE

#### a) Documents généraux

La notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux cahier 2183 du CSTB

Les avis techniques et cahiers des charges du fabricant approuvés par la Commission Technique des Assurances

Le DTU 26.2 chapes et dalles à base de liants hydrauliques.

#### b) Documents relatifs à une pose scellée

Le DTU 52.1 relatif aux revêtements de sols scellés

Le DTU 55 (avril 1961) relatif aux revêtements muraux scellés

c) Documents relatifs à une pose collée

Le CPT d'exécution des revêtements de sols durs intérieurs collés au moyen de mortier colle (ancien cahier 1 298 - édition juillet 84)

Le CPT d'exécution des **revêtements muraux** durs extérieurs collés au moyen de mortier collé (ancien cahier 1 300 - édition juillet 84)

Les cahiers des prescriptions techniques d'exécution des revêtements muraux durs intérieurs collés établis par le groupe n° 13 dans le cadre des avis techniques (il existe 3 cahiers mis à jour en juillet 84 et relatifs à l'utilisation des mortiers collés, ciments colles, adhésifs sans ciment).

## 2.03 PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA CONCEPTION

### Etude d'exécution :

Elles sont à la charge de l'entreprise et comprennent :

- les conditions d'exécution,
  - les réservations éventuelles,
  - un plan de calepinage type des revêtements,
- un repérage par local.

### Cas particuliers :

L'aptitude à l'emploi du système proposé sera jugée en fonction de plusieurs exigences.

### a) affaiblissement acoustique :

cf chapitre ci-après

### b) association de l'isolant et de la forme

Aux termes du DTU 52.1 Il est référencé 7 types de formes (de A à G) et 3 classes d'isolant du point de vue de la compressibilité (1 à III), le support État en général de type plancher béton à surfaçage continu.

Pour l'application de sols au mortier de scellement, les compatibilités sont définies art. 3.7 du DTU 52.1.

## 2.04 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX MATERIAUX

Elles découlent des documents de référence sus-visés

Ils seront soumis au Maître d'oeuvre

Concernant les choir. les dispositions de l'article 1.04 relatives aux revêtements collés seront applicables.

Le matériau de faïence sera conforme à la NF P 61 331 (**spécification générale**) et à celle visant sa dimension propre.

#### 2.05 **PRESCRIPTIONS** RELATIVES A L'EXECUTION

Le support étant neuf et récent, il sera réalisé dans **tous** les cas une pose "désolidarisée" selon les articles 3.3 et 4.3 du DTU.

Outre les surfaces visées ci-avant, les joints limiteront des surfaces maximum de **60 m<sup>2</sup>** et des longueurs maximum de 8 ml.

#### Conditions générales :

Les dispositions de l'article 1.05 relatives aux revêtements collés seront applicables, ainsi que le chapitre du DTU 52.1 : prescriptions propres aux divers revêtements.

Tolérances : suivant l'article 5.8 du DTU

Les sols devront être livrés "imprégnés" suivant les spécifications du fabricant.

#### 2.06 **PRESCRIPTIONS DIVERSES**

##### Essais

Un certain nombre de PV d'essais pourront être demandés (PV relatifs au lassage UPEC, au comportement au feu ou à l'affaiblissement acoustique par exemple).

La fourniture de ces PV à partir du cadre imposé par le Maître d'oeuvre est à la charge de l'entreprise.

### 3.00 CLAUSES TECHNIQUES **CONCERNANT** LES CHAPES RAPPORTEES

#### 3.01 OBJET CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les présentes prescriptions s'appliquent **aux** travaux de chapes rapportées non adhérentes.

Outre la fourniture et pose des chapes prévues au descriptif, la prestation de l'entreprise comprend :

- 1 - les études d'exécution,
- 2 - la reconnaissance des supports,
- 3 - le nettoyage des revêtements avant livraison

#### 3.02 **DOCUMENTS** DE REFERENCE

Le DTU 26.2 chape et dalle à base de liants hydrauliques

#### 3.03 PRESCRIPTIONS **RELATIVES** A L'EXECUTION

Les assises des futures cloisons doivent être mises en place avant l'exécution des chapes.

Le local ne doit pas subir d'ensoleillement partiel important pouvant entraîner un séchage différentiel de la chape.

## 4.00 DESCRIPTION DES OUVRAGES

## 4.01 CHAPES RAPPORTEES

Isolation du RDC par 2 couches DOMISOL 2x30 (Pavillons et Rénovation Bourg)  
Dosage 350 Kg de ciment (classe 45) par m<sup>3</sup> de mortier

Epaisseur 5 cm - treillis + polyane

Finition destinée à recevoir sol collé (présent lot)

Suiétions:

Mise en place de bande polyane en pied des cloisons et des doublages et relevée en vertical le long du parement des cloisons

Localisation : Ensemble des locaux y compris étage sans isolants

## 4.02 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

Travaux au présent lot :

enduit de lissage sur chapes (exécutées au présent lot : 1.5 KG/m<sup>2</sup>)

- colle

- fourniture et pose revêtements ci-après

## 4.02.1 Revêtement plastique

Revêtement vinylique en dalle du type TOPISOL SUPER ou similaire classement U3, P3 E2 C2 - ΔL = 17 dBA

Localisation : A l'étage tous les pavillons  
A l'étage et combles ainsi que la chambre RDC Rénovation Bourg;

## 4.03 REVETEMENT CARRELAGE

Pose scellé sur forme béton dosage 350 Kg/m<sup>3</sup> (treillis soudé)

Grés émaillé 20 \* 20 type Villeroy et Boch ou similaire Classement U3 P3

Confection des joints suivant normes

Localisation : Entrée des pavillons avec dégagements y attenant, compris placard - séjour, cuisine, WC, cellier, porche  
Tout le RDC Rénovation Bourg excépté chambre

Plinthes en grés cérame 200 \* 10, compris toutes sujétions de pose

Localisation : En périphérie des pièces recevant un carrelage

#### 4.04 BARRES DE SEUILS

Prévoir des barres de seuils **aux** changements de nature de sol dans les logements et aux passages des portes entre pièces et escalier

Les barres de seuils seront vissées.

#### 4.05 FAIENCES

Carreaux dimensions 108 \* 108

Coloris blanc avec listel en couleur (au choix nb 5)

Pose collée sur les supports plâtres suivant prescriptions des règlements.

Joints d'étanchéité type Silligut au droit des appareils sanitaires

Localisation : Prévoir cuisine 3 m<sup>2</sup>, salle d'eau 6 m<sup>2</sup>

#### 4.06 HABILLAGE BAIGNOIRES

Habillage baignoires en briques de 0.05

Revêtement faïence identique à l'art. 4.05

Prévoir trappe de visite sous baignoire type Nicoll 40 \* 40

#### 4.07 PAILLASSE

Paillasse à réaliser en bout de cuisine (voir plan)

Revêtement faïence identique à l'art. 4.05

Localisation : Suivant plans

#### 4.08 PAILLASSON

Cornière en laiton 40 \* 40 fixée par patte à scellement dans chape

Finition lissé de la chape en fond

Tapis brosse encastré type Nomad 14 mm sans thibaud + softex à l'intérieur

Dimension 0.90 \* 0.60 pour Pavillons et Rénovation Bourg

4.09 TRAPPE **V.S** ET REGARD (RENOVATION BOURG)

Cornière en laiton 40 \* 40 fixée par patte à scellement dans chape

Trappe 60 \* 60 dalette béton dans cornière laiton 40 \* 40 fixée par patte à scellement dans dalette

Prévoir système de levage

Trappe **revêtue** de grés **cérame**

Localisation : Cellier **ou** pend RDC Pavillons 4 à 7  
RDC rénovation